

~~PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE~~

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
~~Travail-Démocratie-Paix~~

~~PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT~~

~~SECRETARIAT GENERAL DU CONSEIL
D'ETAT~~

D E C R E T N° 77/29 DU 12/1/77
CONVOQUANT L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE
EN SESSION EXTRAORDINAIRE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHIEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

(/u la Constitution du 24 Juin 1973, notamment en son article
50 alinéa 2,

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER.— L'Assemblée Nationale Populaire est convoquée en Session
Extraordinaire le 21 Janvier 1977 à l'Hôtel de Ville de Brazza-
ville.

ARTICLE 2.— Le présent décret sera enregistré, publié selon la procédure
d'urgence et communiqué partout où besoin sera./..

S. G. G.
CONFIDENTIEL
17 JAN. 1977
ARRIVÉE LE
S/N. 025/SGG

Brazzaville, le 12 Janvier 1977

[Signature]

COMMANDEMENT MARIEN NGOUABI.